



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Avis public est donné par la soussignée, que le mercredi 21 janvier 2026, en la salle du conseil située au 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, à Saint-Hyacinthe, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté les nouveaux tarifs pour les usagers du transport adapté (résolution numéro 2026-01-06) et pour les usagers du transport collectif régional (résolution numéro 2026-01-07), et ce, à compter du 1^{er} mars 2026.

(Résolution – TA)	(Résolution – TCR)																																
<p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 30, TENUE À 20 H 37, LE MERCRIDI 21 JANVIER 2026, À LA SALLE DU CONSEIL GUY-GINGRAS SITUÉE AU 3271, BOULEVARD LAFRAMBOISE, BUREAU 200, À SAINT-HYACINTHE.</p> <p>2026-01-06 TRANSPORT ADAPTÉ - TARIFICATION 2026</p> <p>CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains augmentent chaque année en fonction de l'achalandage et de l'indexation prévue aux contrats des fournisseurs de véhicules;</p> <p>CONSIDÉRANT le tarif du transport en commun urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte, Appuyée par Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU</p> <p>D'APPROUVER la tarification 2026 pour les usagers du transport adapté de la MRC des Maskoutains, telle que décrite au tableau ci-dessous, et pour laquelle l'avis public ainsi que toutes les autres exigences légales requises seront publiés au moins un mois avant son entrée en vigueur :</p> <table border="1"><thead><tr><th>2026</th><th>Zone 1</th><th>Zone 2</th><th>Zone 3</th></tr></thead><tbody><tr><td>Passage simple</td><td>3,75 \$</td><td>4,50 \$</td><td>5,00 \$</td></tr><tr><td>Carte 10 passages</td><td>30,00 \$</td><td>38,00 \$</td><td>45,00 \$</td></tr><tr><td>Carte mensuelle</td><td>80,00 \$</td><td>125,00 \$</td><td>145,00 \$</td></tr></tbody></table> <p>QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1^{er} mars 2026.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>Copie certifiée conforme, ce 26^e jour du mois de janvier 2026.</p> <p>La greffière, <i>Nancy Meese</i> Nancy Meese</p> <p>Sous réserve du libellé final lors de l'adoption du procès-verbal par le conseil de la MRC des Maskoutains.</p>	2026	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Passage simple	3,75 \$	4,50 \$	5,00 \$	Carte 10 passages	30,00 \$	38,00 \$	45,00 \$	Carte mensuelle	80,00 \$	125,00 \$	145,00 \$	<p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 30, TENUE À 20 H 37, LE MERCRIDI 21 JANVIER 2026, À LA SALLE DU CONSEIL GUY-GINGRAS SITUÉE AU 3271, BOULEVARD LAFRAMBOISE, BUREAU 200, À SAINT-HYACINTHE.</p> <p>2026-01-07 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - TARIFICATION 2026</p> <p>CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains augmentent chaque année en raison de l'achalandage et de l'indexation des contrats des fournisseurs de véhicules;</p> <p>CONSIDÉRANT que les tarifs subissent une légère augmentation depuis 2023;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Hébert, Appuyée par Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU</p> <p>D'APPROUVER la tarification 2026 pour les usagers du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, telle que décrite au tableau ci-dessous, et pour laquelle l'avis public ainsi que toutes les autres exigences légales requises seront publiés au moins un mois avant son entrée en vigueur :</p> <table border="1"><thead><tr><th>2026</th><th>Zone 1</th><th>Zone 2</th><th>Zone 3</th></tr></thead><tbody><tr><td>Passage simple</td><td>4,75 \$</td><td>5,25 \$</td><td>5,75 \$</td></tr><tr><td>Carte 10 passages</td><td>40,00 \$</td><td>45,00 \$</td><td>50,00 \$</td></tr><tr><td>Carte mensuelle</td><td>130,00 \$</td><td>150,00 \$</td><td>170,00 \$</td></tr></tbody></table> <p>QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1^{er} mars 2026.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>Copie certifiée conforme, ce 26^e jour du mois de janvier 2026.</p> <p>La greffière, <i>Nancy Meese</i> Nancy Meese</p> <p>Sous réserve du libellé final lors de l'adoption du procès-verbal par le conseil de la MRC des Maskoutains.</p>	2026	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Passage simple	4,75 \$	5,25 \$	5,75 \$	Carte 10 passages	40,00 \$	45,00 \$	50,00 \$	Carte mensuelle	130,00 \$	150,00 \$	170,00 \$
2026	Zone 1	Zone 2	Zone 3																														
Passage simple	3,75 \$	4,50 \$	5,00 \$																														
Carte 10 passages	30,00 \$	38,00 \$	45,00 \$																														
Carte mensuelle	80,00 \$	125,00 \$	145,00 \$																														
2026	Zone 1	Zone 2	Zone 3																														
Passage simple	4,75 \$	5,25 \$	5,75 \$																														
Carte 10 passages	40,00 \$	45,00 \$	50,00 \$																														
Carte mensuelle	130,00 \$	150,00 \$	170,00 \$																														

Cet avis est donné conformément aux articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12).

Donné à Saint-Hyacinthe, le 27^e jour du mois de janvier 2026.

La greffière,

Nancy Meese
Nancy Meese